



## Mon contrat de travail

-----  
Par XBouChX

Bonjour,  
Je travaille dans une boucherie, je commence chaque jour à 4 heures du matin fini vers 10/11h et ce 6/7.  
Il est notifié sur mon contrat que les heures de nuit sont comprises dans mon salaire de base.  
Est ce normal? Légal ? Ces heures ne sont nullement spécifiées sur mon contrat.  
Que faire?  
Merci d'avance pour vos réponses.  
Cordialement

-----  
Par kang74

Bonjour

Quelle est la convention collective ?  
Le code du travail n'impose aucune majoration pour travailler de nuit .

Et votre contrat prend déjà en compte cette possibilité dans le taux horaire ( ce qui n'est pas interdit )

Enfin ,je pense que vous avez peut être déjà été boucher , donc ce n'est pas une surprise d'avoir de tels horaires .

-----  
Par XBouChX

Convention collective nationale de la boucherie.  
Je précisais les horaires car de 21h à 6h du matin il me semblait que c'était justement des heures de nuit et non un boucher lambda commence toujours entre 6h et 7h.